



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1558**<sup>e</sup> SÉANCE : 22/23 NOVEMBRE 1970

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1558) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Guinée :	
Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . . ) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le dimanche 22 novembre 1970, à 18 heures.

*Président* : M. George J. TOMEH (Syrie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1558)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Guinée :

Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de la Guinée

**Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987)**

1. Le **PRESIDENT** : Je viens de recevoir des communications écrites des représentants de la Guinée [S/9991], du Sénégal [S/9992], du Mali [S/9993], de l'Arabie Saoudite [S/9994] et de la Mauritanie [S/9995] dans lesquelles ils demandent à pouvoir participer à la discussion de la question dont le Conseil est actuellement saisi.

2. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil consent à inviter les représentants susmentionnés à participer sans droit de vote aux discussions du Conseil conformément au règlement intérieur et à la pratique.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** : Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, je propose, ainsi qu'il est d'usage, d'inviter les représentants du Sénégal, du Mali, de l'Arabie Saoudite et de la Mauritanie à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés

de la salle du Conseil. Lorsque leur tour de parole sera arrivé, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. G. Sow (Mali), M. I. Boye (Sénégal), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) et M. S. A. Ould Taya (Mauritanie) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

4. Le **PRESIDENT** : J'attire l'attention des membres du Conseil sur la lettre du chargé d'affaires du Portugal qui vient d'être publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/9989.

5. Le Conseil se réunit aujourd'hui sur la demande de la Guinée, qui vient de soumettre une lettre qui figure dans le document S/9987.

6. Avant que le Conseil ne commence l'examen de la question inscrite à son ordre du jour, je donne la parole au Secrétaire général pour une déclaration.

7. Le **SECRETARE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : A environ 12 h 15 aujourd'hui, j'ai reçu un appel téléphonique du représentant de la Guinée m'informant qu'il avait reçu, du président Ahmed Sékou Touré de la Guinée, un message urgent qui m'était adressé. Je lui ai demandé de bien vouloir me remettre ce message le plus rapidement possible; il est venu à ma résidence à 14 heures et m'a remis ce message, qui se lit comme suit :

“Gouvernement de la République de Guinée informe Secrétaire général Nations Unies que territoire national guinéen a été l'objet d'une agression armée des forces portugaises déclenchée ce matin vers 2 heures. Navires débarquement violant nos eaux territoriales ont effectué débarquement à plusieurs points Conakry capitale République Guinée commandos mercenaires et perpétré lâches bombardements plusieurs points de la ville. Grâce réaction instantanée armée nationale et population cette attaque perfide a été contenue. Toutefois gouvernement victime dans ses droits sacrés d'Etat souverain Membre des Nations Unies demande intervention immédiate troupe aéroportée Nations Unies en vue réduire en coopération avec notre armée nationale les derniers postes occupés par mercenaires portugais et chasser bateaux agresseurs stationnés dans nos eaux territoriales. Gouvernement guinéen est convaincu que l'Organisation des Nations Unies saura répondre sans délai à son appel afin de mettre un terme à une agression inqua-

lifiable foulant aux pieds respect souveraineté et intégrité territoriales et principes fondamentaux Charte. De toute évidence Organisation Nations Unies ne saura rester indifférente devant cette violation caractérisée sécurité et paix internationales.”

[S/9988.]

8. Le représentant de la Guinée m'a également fait savoir que son gouvernement désirait vivement demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner cette question.

9. Je lui ai recommandé de se mettre immédiatement en contact avec le Président du Conseil de sécurité; j'ai moi-même porté à la connaissance du Président le message du Président de la Guinée et le vif désir du Gouvernement guinéen de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité. Vous m'avez fait savoir, Monsieur le Président, que vous alliez consulter immédiatement les membres du Conseil de sécurité afin de réunir le Conseil tard dans la soirée.

10. A 17 h 30, j'ai reçu le message suivant que le représentant résident à Conakry du Programme des Nations Unies pour le développement avait envoyé à M. Paul Hoffman, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Le message se lit comme suit :

“Veuillez informer U Thant qu'à la demande du gouvernement, je confirme qu'à 2 heures heure locale a eu lieu à Conakry un débarquement de forces étrangères que le gouvernement dit portugaises. Ai vu personnellement quatre navires de débarquement ainsi que chasseurs survolant la ville. Etant donné tir nourri autour de ma propre résidence, je ne puis me rendre auprès du personnel des Nations Unies. Situation très grave justifiant votre intervention personnelle.”

11. A 19 h 30, j'ai reçu du Président de la Guinée le télégramme suivant :

“Suite agression caractérisée dont a été victime la République de Guinée depuis ce matin à 2 heures, le Portugal ayant débarqué des mercenaires européens et africains à Conakry, j'ai l'honneur de vous demander de réunir d'urgence le Conseil de sécurité afin d'examiner cette grave situation qui met en danger la paix et la sécurité mondiales. Vous seriez reconnaissants répondre d'urgence.”

12. A 20 heures, j'ai envoyé au Président de la Guinée le câble suivant :

“Dès réception de votre câble par l'intermédiaire du représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, des mesures ont été prises d'urgence pour réunir le Conseil de sécurité ce soir, 22 novembre. Je viens de recevoir votre deuxième câble me demandant de réunir d'urgence le Conseil de sécurité et tiens à vous faire savoir que le Conseil est sur le point de se réunir pour examiner les graves questions soulevées dans

vos messages. Je vous transmettrai par télégramme toute décision que pourra prendre le Conseil”.

13. C'est là tout ce que j'ai à communiquer pour le moment.

14. Le PRESIDENT : Je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Guinée.

15. M. TOURE (Guinée) : Les heures que traverse mon pays, la République de Guinée, sont très graves. Le Conseil de sécurité se souviendra qu'après la Zambie, la République démocratique du Congo et le Sénégal, à la date du 22 décembre 1969, la République de Guinée portait plainte devant lui contre le Gouvernement du Portugal pour violation de son territoire, de ses eaux, de son espace aérien, ainsi que pour la saisie d'un aéronef et d'un bateau civil, et de leurs équipages.

16. Cette année encore, au cours des débats en Assemblée générale, le chef de la délégation guinéenne, le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures, notre camarade Damantang Camara, déclarait :

“Assuré de l'appui de ses protecteurs . . . et convaincu de l'inefficacité dans laquelle se trouve placée l'Organisation des Nations Unies, le Portugal viole délibérément la Charte et les résolutions de l'Organisation internationale. C'est ainsi que les pays africains tels que la République de Guinée ont, à maintes reprises, saisi l'Organisation des Nations Unies des violations de leur territoire national, de leur espace aérien et de leurs eaux territoriales par les forces portugaises.

“Nous portons ici à l'attention de l'opinion internationale les préparatifs qui sont actuellement en cours, sur le plan militaire et sur le plan psychologique, en Guinée (Bissau), contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Guinée. Ces préparatifs, qui se déroulent dans des camps d'entraînement spéciaux en Guinée (Bissau), comportent la formation de militaires africains apatrides à la solde de l'impérialisme et de mercenaires blancs, en vue d'envahir le territoire national guinéen.

“Tous ces plans diaboliques, machiavéliques, ourdis par l'impérialisme . . . visent à freiner et à mettre en cause le développement économique et social [entrepris par le Gouvernement populaire et révolutionnaire de la République de Guinée]. Nous le répétons, les violations de notre espace aérien par les avions militaires portugais sont chose courante. Les dernières en date ont eu lieu le samedi 19 septembre 1970, à 16 h 15 GMT, sur les régions administratives de Boké, en Basse-Guinée, de Labé, en Moyenne-Guinée, le long du fleuve Komba<sup>1</sup>.”

17. D'ailleurs, pas plus tard que le mois dernier, une trentaine de mercenaires antiguinéens, à la solde des colonialistes portugais, ont été arrêtés et condamnés par le Gouvernement frère de Gambie pour faits de

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, séances plénières, 1859ème séance, par. 53 à 55.

subversion, alors que ces mercenaires se préparaient à envahir la Guinée à partir de la Gambie. Présentement, ces anti-Guinéens purgent leur peine dans les prisons gambiennes.

18. Ce matin, à 2 heures GMT, le territoire national de la République de Guinée a été l'objet d'une agression, d'une agression armée, préméditée et perpétrée par les forces coloniales portugaises. Des navires de guerre, violant les eaux territoriales guinéennes, ont effectué des débarquements de mercenaires en plusieurs points de la capitale.

19. Devant cette situation grave, le Président de la République de Guinée a adressé au Secrétaire général des Nations Unies le message dont il vient de donner lecture et que je me permets de relire à l'attention du Conseil de sécurité. Ce message est ainsi libellé :

“Gouvernement de la République de Guinée informe Secrétaire général Nations Unies que territoire national guinéen a été l'objet d'une agression armée des forces portugaises déclenchée ce matin vers 2 heures. Navires débarquement violant nos eaux territoriales ont effectué débarquement à plusieurs points Conakry capitale République Guinée commandos mercenaires et perpétré lâches bombardements plusieurs points de la ville. Grâce réaction instantanée armée nationale et population cette attaque perfide a été contenue. Toutefois gouvernement victime dans ses droits sacrés d'Etat souverain Membre des Nations Unies demande intervention immédiate troupe aéroportée Nations Unies en vue réduire en coopération avec notre armée nationale les derniers postes occupés par mercenaires portugais et chasser bateaux agresseurs stationnés dans nos eaux territoriales. Gouvernement guinéen est convaincu que l'Organisation des Nations Unies saura répondre sans délai à son appel afin de mettre un terme à une agression armée inqualifiable foulant aux pieds respect souveraineté et intégrité territoriales et principes fondamentaux Charte. De toute évidence Organisation Nations Unies ne saura rester indifférente devant cette violation caractérisée sécurité et paix internationales.”

20. Les dépêches de presse précisent, en outre, que ces mercenaires, qui tentent de renverser le Gouvernement populaire guinéen en semant partout la mort et la désolation, étaient partis de la Guinée (Bissau) à bord de 10 bateaux portugais équipés militairement à cet effet.

21. Les combats, qui durent depuis la nuit dernière, continuent. Un des mercenaires portugais, capturé par l'armée guinéenne et répondant au nom du capitaine Ambroise Fernando, a avoué que chaque mercenaire a reçu du Gouvernement portugais la somme de 1 million d'escudos.

22. Face à cette atteinte grave à la paix et à la sécurité, le Gouvernement guinéen demande l'envoi immédiat et aéroporté de troupes des Nations Unies pour renforcer l'armée nationale.

23. L'Organisation des Nations Unies, les pays épris de paix et de justice, ne peuvent rester indifférents à cette situation grave et lourde de conséquences. L'Organisation des Nations Unies saura répondre avec efficacité et sans délai à l'appel du Gouvernement guinéen afin de mettre un terme à une agression caractérisée qui foule aux pieds le respect de la souveraineté et viole l'intégrité territoriale de la Guinée ainsi que les principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

24. Qu'il me soit permis, à l'orée des débats, et sans préjuger la tournure que prendront ces débats de dire ici que le peuple de Guinée et son parti de masse, debout comme un seul homme derrière son leader incontesté, le président Ahmed Sékou Touré, sont persuadés que le Conseil de sécurité saura prendre ses responsabilités, toutes ses responsabilités.

25. Nous nous permettons de suggérer à votre attention que le Conseil exige la cessation immédiate de l'agression contre la République de Guinée; que le Conseil exige le retrait immédiat de toutes les troupes portugaises et des mercenaires et de tous les moyens, militaires et autres, utilisés pour l'invasion du territoire national de la République de Guinée; que le Conseil de sécurité décide l'envoi immédiat des forces aériennes, navales et terrestres nécessaires au rétablissement de la paix et de la sécurité dans cette région de l'Afrique; que le Conseil condamne sans équivoque le Gouvernement du Portugal pour ses attaques préméditées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée; que le Conseil de sécurité ainsi que le Secrétaire général demeurent saisis de l'exécution de ces décisions; que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil de sécurité lui-même, et qu'en même temps le Conseil, dans sa constance et dans sa sagesse, demeure saisi de cette question.

26. Le PRESIDENT : J'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil de sécurité et je lui donne la parole.

27. M. BOYE (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que vos collègues du Conseil de sécurité, d'avoir bien voulu m'accorder l'autorisation de prendre la parole dans ce débat sans droit de vote. Si je le fais, c'est certes par solidarité avec la République soeur de Guinée, car personne ici n'ignore les liens qui unissent le Sénégal à la Guinée. Mais si je me suis décidé à prendre la parole immédiatement, c'est surtout à cause du contenu du télégramme qu'un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies a envoyé à son chef, que le représentant résident du Programme des Nations Unies a envoyé à son directeur, M. Paul Hoffman, pour lui signaler la gravité des faits et surtout pour lui dire qu'il se trouvait dans l'impossibilité matérielle d'exercer normalement ses fonctions.

28. C'est là, je crois, une raison suffisante, une raison grave, pour que le Conseil de sécurité prenne immédiatement les mesures nécessaires, non pas seulement pour protéger la souveraineté et l'intégrité ter-

ritoriale d'un gouvernement souverain, mais également pour permettre à ses fonctionnaires d'exercer librement leurs fonctions.

29. Nous avons entendu dire, et nous avons déjà lu dans les dépêches, qu'il s'agissait de bateaux qui avaient débarqué des troupes portugaises et des mercenaires. Certaines personnes sont allées jusqu'à se demander si c'étaient des Portugais ou si ce n'était pas une espèce de coup d'Etat. Mais quand j'ai entendu tout à l'heure notre estimé Secrétaire général nous dire que le représentant résident du PNUD à Conakry n'avait pas pu sortir de son domicile pour se rendre à son travail parce qu'il y avait des bombardements d'avions, je dois dire que j'ai compris que la situation était très grave et que personne ici ne devra se dérober à ses devoirs, non seulement pour mettre à l'abri des populations paisibles, mais encore pour protéger les fonctionnaires des Nations Unies que l'on envoie exercer des fonctions en dehors du Siège et que le Secrétaire général comme les Etats Membres ont le droit de protéger.

30. En venant ici, j'avais préparé une intervention écrite, mais je ne la lirai pas. J'ai entendu ce que vient de dire le Secrétaire général. En outre, je connais nombre de ceux qui sont assis autour de cette table. J'ai travaillé avec certains d'entre eux au sein de ce Conseil de sécurité. Je les estime; nous avons, eux et moi, une amitié réciproque, si vous me permettez de le dire; et c'est pour cette raison que je m'en tiendrai là pour cette fois-ci, me contentant de souligner à l'intention des membres du Conseil de sécurité la gravité de la situation, illustrée par le fait qu'un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies n'a même pas pu, à cause de bombardements d'avions étrangers survolant un pays souverain, exercer ses fonctions.

31. Le Conseil doit agir immédiatement et sans délai. Tel est le message que le représentant du Sénégal voudrait lancer pour cette fois au Conseil de sécurité, se réservant le droit de reprendre la parole s'il le juge nécessaire.

32. Le PRESIDENT : Ayant entendu les déclarations du Secrétaire général et des représentants de la Guinée et du Sénégal, je propose de suspendre la séance afin de procéder à des consultations. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance, suspendue à 20 h 40, est reprise à 23 h 25.*

33. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à m'excuser auprès des membres du Conseil du retard qui s'est produit, mais je suis certain que tous les membres reconnaîtront que des consultations longues et approfondies étaient nécessaires en raison de la gravité de la question.

34. L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

35. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de me permettre de prendre la parole sur la question à l'étude.

36. Certains peuvent se demander quelle est la raison qui me pousse à intervenir au sujet de la dernière agression commise contre nos frères africains. Est-ce simple solidarité de la part d'un Asiatique envers son frère africain de Guinée ? Non. La solidarité entre frères, s'ils ont tort, n'est pas de mise ici. C'est la solidarité entre Membres des Nations Unies qui doit prévaloir parmi nous. Certains m'ont demandé si j'intervenais parce que la Guinée se trouve être un Etat musulman. Je rejette une telle idée. J'interviens parce que toute agression commise contre tout Etat Membre, indépendamment de son système politique, de son idéologie, de sa religion ou de sa couleur, devrait concerner non seulement les membres du Conseil de sécurité mais, si besoin est, tous les Membres des Nations Unies.

37. Vous, Monsieur le Président, et les membres du Conseil de sécurité avez été constitués gardiens de la paix. Vous êtes responsables envers les Nations Unies en tant que gardiens de la paix. Et si quelqu'un comme moi, dont l'Etat n'a jamais demandé à être membre du Conseil de sécurité, a voulu intervenir, c'est parce que nous voulons vous demander de ne jamais renoncer à votre responsabilité soit par consensus, soit par l'adoption de résolutions qui ne peuvent être mises en œuvre. C'est parce que le Conseil de sécurité est responsable envers tous les Membres des Nations Unies, que je prends la parole ce soir.

38. La souveraineté réside dans le peuple de chaque Etat et le symbole d'un Etat — et fréquemment son chef exécutif — c'est son monarque ou son président, selon le système politique que l'Etat a adopté. Le Président de la République de Guinée a envoyé un câble urgent, dont le Secrétaire général a donné lecture. Nous ne pouvons donc pas mettre en doute l'agression flagrante perpétrée par des forces extérieures contre la Guinée, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, pas plus que le Conseil ne doit manquer de prendre des mesures draconiennes pour aider la Guinée à repousser les agresseurs qui ont violé son intégrité territoriale. Le Conseil doit aussi, à mon avis, trouver des méthodes et des moyens efficaces de punir l'agresseur et, le cas échéant, ceux qui se trouvent derrière lui.

39. D'après les télégrammes dont le Secrétaire général et le représentant de la Guinée nous ont donné lecture, nous déduisons que des mercenaires européens et autres ont été utilisés très vraisemblablement pour provoquer un changement de gouvernement dans un Etat Membre en y créant le chaos et le trouble dans l'espoir d'y installer un gouvernement qui serait un instrument docile entre leurs mains. Il se pourrait que cette agression ait été perpétrée par plus d'un Etat.

40. Des mercenaires n'auraient pas pu entreprendre une campagne d'une ampleur de celle dont nous avons été informés sans avoir été soigneusement entraînés et financés en conséquence par une puissance colo-

niale. Les navires qui ont transporté ces mercenaires ne sauraient, même au prix d'un grand effort d'imagination, être considérés comme provenant d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine. On nous assure que ces navires étaient européens et, indiscutablement, d'origine portugaise. Cependant, il se peut qu'ils aient été enregistrés sous n'importe quel pavillon de complaisance. Il s'agit d'une agression flagrante. Les embarcations militaires ne portaient aucun signe permettant de les identifier, mais toutes ces opérations militaires ont eu pour objet le bombardement aérien du territoire guinéen et son invasion par la mer, comme si la combinaison classique de la subversion et des provocations clandestines ne suffisaient pas en matière d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. De qui s'agit-il ? De colonialistes occidentaux qui ont maintenant recours ouvertement à des actes qui nous rappellent non seulement la diplomatie des canonnières mais aussi les intrusions coloniales du XIXème siècle et du début du XXème siècle.

41. Si l'agression de la Guinée est partie de la Guinée portugaise ou de toute autre colonie portugaise d'Afrique, le Portugal devrait rendre raison de cet acte infamant. Le Portugal — comme peut-être curieusement mais cyniquement également quelques-uns de ses alliés — considère ses colonies africaines comme de simples provinces de la métropole. Donc, que l'agression contre la Guinée ait eu son origine dans un territoire africain sous le joug portugais ou au Portugal même importe peu. L'agresseur n'est pas venu de la Lune.

42. Il semble que l'invasion ait eu pour but de renverser le gouvernement parce que l'idéologie de celui-ci — je veux parler du Gouvernement de la Guinée — et le système qu'il a adopté ne sont pas du goût des puissances qui veulent imposer leur propre système à cet Etat et à d'autres Etats africains. Nous avons vu ce qui s'est passé au Congo et comment l'un des dirigeants mondiaux, qui n'était autre que feu Hammarskjöld, est tombé victime du complot ourdi au cœur de l'Afrique. Ces puissances pensent que le seul moyen de parvenir à leurs fins est encore de mettre en place des gouvernements qui seraient de simples clients ou, pour parler franchement, des fantoches, des marionnettes au service de leurs intérêts et indifférents au bien-être de la population.

43. Si, en dernière analyse, le Conseil constate que le Portugal était responsable de cette agression, il faudra lui faire sentir la réprobation que provoque cet acte mais non par des résolutions condamnationnaires qui ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées. Je soutiens que seule une mesure disciplinaire du Conseil pourrait donner des résultats effectifs.

44. Que pourrait faire le Conseil de sécurité ? Adopter une nouvelle résolution comme celle dont le Conseil est saisi ? Une mission pourrait être envoyée pour enquêter sur les événements et faire un rapport à notre illustre Secrétaire général; il vous en donnerait ensuite lecture et vous Messieurs en prendriez acte. Mais si le Conseil ne prend aucune mesure énergique de sorte que de telles agressions ne se reproduisent plus, quelle

assurance les petits Etats auront-ils de ne pas être victimes des manœuvres de ceux qui ont intérêt à pratiquer la subversion et à s'ingérer par tous les moyens à leur disposition dans les affaires intérieures des petits Etats ? Vous êtes ici, Messieurs, les gardiens de notre sécurité. Qu'avez-vous fait pour la sécurité des petits Etats depuis la création des Nations Unies ? Une fois de temps en temps, quand il n'y avait pas de consensus et de coexistence, les grandes puissances s'observaient entre elles et quelquefois parvenaient à des résultats, sinon intentionnellement, du moins pour montrer qu'elles n'agissaient pas capricieusement. Mais que voyons-nous aujourd'hui ? Après l'intervention de notre collègue de Guinée et après que mon frère du Sénégal eut parlé quelques minutes, vous avez été appelés, Messieurs, à vous consulter. Je sais que les consultations sont nécessaires et, au moins, vous avez décidé que rien ne s'opposait à ce que certains d'entre nous soient entendus. Lorsqu'une question comme celle-ci est soumise au Conseil, il ne s'agit plus d'une question propre à la Guinée ou à tout autre Etat africain mais d'une question qui devient la propriété de chacun d'entre nous, et nous avons le devoir de l'aborder de la manière qui nous semble la meilleure non seulement pour protéger les faibles qui sont attaqués mais pour sauvegarder les intérêts de tous les Etats Membres des Nations Unies. Voilà pourquoi je suis intervenu.

45. Je répète : seule une mesure disciplinaire de la part du Conseil aura des résultats efficaces. Que devrait faire le Conseil ? Quelles mesures efficaces devrait-il adopter ? A mon avis, si — et le "si" est d'une importance capitale — le Portugal et l'un quelconque de ceux qui l'appuient sont reconnus coupables de cette opération d'agression, le moins que le Conseil de sécurité puisse faire, c'est de demander à tous les membres de l'OTAN de prendre des sanctions à l'encontre de l'un d'entre eux, à savoir le Portugal, et de ceux qui sont derrière le Portugal.

46. Les Nations Unies sont arrivées à un carrefour. Et je vais maintenant, Monsieur le Président, vous dire, ainsi qu'à vos collègues, comment la Société des Nations a périclité — en me fondant non pas sur des livres mais sur mon expérience personnelle, lorsque j'étais un réfugié politique de ma région en Europe occidentale. Vous savez tous que Mussolini a envahi l'Ethiopie et que le Gouvernement britannique d'alors se disait contre Mussolini. Qu'a fait le Royaume-Uni ? Parlé contre Mussolini. Je vivais à Londres, à l'époque. Dans les journaux, on trouvait des articles vilipendant les fascistes, les qualifiant d'agresseurs éhontés. Dame Sylvia Pankhurst elle-même, lors d'une réunion en faveur de la Croix-Rouge éthiopienne à laquelle nous participions — c'était en 1937, si je ne me trompe —, m'a dit alors ce que confirma plus tard un membre du gouvernement conservateur d'alors qui n'était pas d'accord avec son propre gouvernement, à savoir que, tandis que le Gouvernement britannique critiquait Mussolini, M. Chamberlain avait envoyé son frère, Austen Chamberlain, à Rome dire à Mussolini qu'il aurait toute liberté en Ethiopie sous réserve qu'il ne forme pas d'alliance avec Hitler.

47. Quelles assurances avons-nous qu'un membre de l'OTAN ne conspire pas avec d'autres membres pour faire en sorte que les régimes en Afrique soient modifiés afin de convenir aux membres de l'OTAN ? Si je savais que les membres du Pacte de Varsovie conspiraient dans le même sens, eux aussi devraient en rendre raison au Conseil; mais il serait vraiment impensable que des membres du Pacte de Varsovie puissent juger avantageux de se livrer à des actes aussi ignobles que ceux qui se déroulent en Afrique. Il me semble que c'est hier seulement — c'était le 22 décembre 1969 — que je me trouvais ici même, alors que la Guinée venait d'être victime d'une autre agression.

48. Que va faire le Conseil ? Envoyer une mission ? Je ne pense pas qu'il faille envoyer une mission très nombreuse. Je me souviens qu'à plus de deux reprises le Secrétaire général a envoyé son représentant à Genève s'assurer de ce qui se passait dans certaines régions où il y avait des troubles. Pourquoi tant de consultations ? En tant qu'organisation, nous sommes insolubles. Point n'est besoin de délibérations au sujet de missions; si le Secrétaire général y est autorisé, M. Winspeare Guicciardi, tout comme M. Spinelli avant lui, peut recevoir dans les 24 heures des instructions pour enquêter sur les événements. Je ne sais pas ce que vous faites, Messieurs. C'est votre conseil. Nous, ceux que l'on invite à prendre la parole, nous y sommes étrangers. Mais vous n'avez pas besoin de tant de temps. Autorisez le Secrétaire général à envoyer M. Winspeare ou quelqu'un d'autre. Ce n'est pas très onéreux d'envoyer deux hommes; ils peuvent se rendre sur place puis faire rapport non seulement au Conseil, mais également à nous, Etats Membres des Nations Unies. Vous êtes responsables, en notre nom, du maintien de la paix; et cela ne vaut pas seulement pour les membres permanents du Conseil qui siègent ici en vertu des dispositions de la Charte, mais aussi pour les membres élus, vous aussi Messieurs en êtes responsables devant nous.

49. Je dois vous avouer, Monsieur le Président, qu'on est venu me trouver avant mon intervention pour me dire : "Il s'agit d'une question africaine". Mais il ne s'agit pas d'une question africaine. On m'a également dit qu'"un membre asiatique devrait accéder aux désirs de certains membres africains qui lui demandent de ne pas prendre la parole ou de remettre à plus tard ce qu'il a à dire sur cette question". J'affirme que j'ai le droit, comme n'importe quel autre, d'intervenir sur cette question non pas, comme je l'ai déjà dit, parce qu'il est mal de garder le silence lorsqu'un petit Etat Membre est victime d'une agression, mais parce que si nous nous préoccupons uniquement des affaires intéressantes des Etats de notre propre région, alors cela entraînerait la fin des Nations Unies. Chacun a le droit d'étudier de très près une situation dont à l'avenir, d'autres petits Etats risquent d'être victimes par principe, je crois que nous devrions tous nous considérer responsables collectivement et nous ne devrions pas renoncer à nos responsabilités, avec tout le respect que je dois au Conseil.

50. L'Assemblée générale transmet des recommandations au Conseil, mais il est un proverbe arabe —

vous êtes homme de lettres, Monsieur le Président, mais ce n'est pas un verset poétique — que je paraphraserai en le traduisant : nos droits guidés par la conscience sont entre vos mains.

51. Devons-nous considérer que ce projet de résolution, une fois adopté — et je sais que mes frères africains aimeraient qu'il soit adopté ce soir — sera un document de plus dans les archives des Nations Unies ? Ou allons-nous engager le Conseil de sécurité sur une nouvelle voie dans son comportement à l'égard de l'agresseur ?

52. Je ne citerai pas la Charte quant à ce qui devrait être fait, car l'on me répondrait par un autre paragraphe de la Charte qui déclare que nous devons toujours résoudre nos problèmes par des moyens pacifiques. Mais je maintiens que si le Portugal est responsable, il doit être expulsé de l'OTAN. C'est le moins que l'on puisse faire. Il ne serait pas digne, en effet, d'appartenir à une alliance qui est censée maintenir la paix dans une certaine partie de l'Europe ou de simplement maintenir la paix. Les membres de l'OTAN prendront-ils une mesure aussi radicale ? Cela reste à voir.

53. Autrement, je dois à nouveau vous avertir, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, que nous perdrons notre temps si le Conseil ne prend pas les mesures énergiques. Que ce soit, une fois pour toutes, un exemple.

54. Voyez ce qui se passe en Rhodésie. Ce n'est ni chair ni poisson. Nous ne savons pas s'il s'agit d'une possession du Royaume-Uni ou d'un Etat indépendant *de facto*. Le Royaume-Uni a jugé bon de ne pas considérer la Rhodésie comme autre chose qu'une colonie. Mais que fait le Royaume-Uni à propos de la Rhodésie du Sud ? Pourquoi le Royaume-Uni a-t-il abdiqué ses responsabilités en ce qui concerne le mandat sur le Sud-Ouest africain ? Il déclare : "Nous n'aimons pas ce qui se passe dans le Sud-Ouest africain." Mais le commerce entre le Royaume-Uni, la Rhodésie et le Sud-Ouest africain a augmenté — en monnaie constante, non pas en monnaie d'inflation.

55. Sommes-nous des faux témoins ici ? Je ne crois pas accuser injustement le Royaume-Uni. Car il y a culpabilité par association. En droit criminel anglo-saxon, quiconque se fait complice d'un crime est considéré comme responsable. Je m'adresse donc à la communauté d'Europe occidentale. Comment ses membres peuvent-ils expliquer l'appui qu'ils fournissent au Portugal en en faisant un membre de l'OTAN ? Comment peuvent-ils expliquer l'augmentation de leur commerce avec l'Afrique du Sud alors qu'ils savent qu'elle pratique l'*apartheid* ? Comment peuvent-ils expliquer la subversion, avec leurs alliés, d'Etats faibles afin de changer leur système de gouvernement, alors que la Charte énonce clairement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ? Est-ce là simplement lettre morte ? Sommes-nous des faux témoins ?

56. Ainsi que je l'ai dit, les Nations Unies sont à la croisée des chemins. C'est ici qu'il faut faire un

exemple. Certaines normes devraient être arrêtées pour l'avenir, des normes d'action, non pas des normes de conversation, non pas des normes d'explication. Ou alors retirons-nous de la scène et cessons de nous considérer, y compris le Conseil de sécurité, comme les gardiens de la paix internationale.

57. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'orateur suivant, le représentant du Mali, à prendre place à la table du Conseil de sécurité et à faire sa déclaration.

58. **M. SOW** (Mali) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir donné l'occasion à la délégation du Mali d'intervenir, sans droit de vote, dans ce débat extrêmement important du Conseil de sécurité.

59. Après avoir entendu le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la République soeur de Guinée et l'orateur qui m'a précédé, je ne pense pas qu'il faille encore faire un discours. Cependant, on se rappellera que, l'année dernière déjà, à la même époque, nous avons eu à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la menace grave que le Portugal fait peser sur la souveraineté d'Etats africains indépendants, notamment sur celle de la République de Guinée. Il s'agissait alors de violations de l'intégrité territoriale de la République de Guinée et d'autres Etats voisins de la Guinée (Bissau).

60. Depuis plusieurs heures, nous sommes informés d'une nouvelle agression caractérisée qui constitue un précédent dangereux dans les annales de l'histoire, car jamais auparavant nous n'avons enregistré qu'un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, ait conçu, préparé et perpétré une agression contre la souveraineté d'un Etat Membre de notre organisation, au mépris des principes et des dispositions de la Charte.

61. Le Portugal, en effet, a attaqué aujourd'hui la République de Guinée en faisant débarquer sur ses côtes des troupes armées, constituées essentiellement de mercenaires et qui ont engagé une véritable guerre contre le peuple pacifique de la République de Guinée.

62. La résistance héroïque du peuple de Guinée aurait pu nous dispenser de qualifier la perfidie d'une telle agression et des mobiles dont elle s'inspire. Mon gouvernement, fidèle à la solidarité qui le lie à tous les peuples épris de justice — et particulièrement au peuple de Guinée — a déjà déclaré son soutien inconditionnel au vaillant peuple de Guinée et à son gouvernement.

63. C'est pour cela que nous estimons que le Conseil de sécurité, à l'unanimité et rapidement, doit condamner sans équivoque l'agression barbare du Portugal et prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour repousser les forces d'agression portugaises et mettre définitivement un terme à la menace et aux violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de la République de Guinée.

64. Le Mali, avec l'autorisation du Conseil, se réserve le droit d'intervenir à un stade ultérieur s'il le juge nécessaire.

65. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

66. **M. OULD TAYA** (Mauritanie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes félicitations en tant que président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et de vous dire la joie que j'ai de voir présider le Conseil par l'éminent représentant d'un pays auquel le mien est uni par tant de liens. Je ne doute pas que, sous votre haute direction, le Conseil prendra des mesures efficaces quant au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

67. Je voudrais également remercier le Conseil d'avoir permis — bien que tardivement, à notre avis — à ma délégation, d'intervenir dans ce débat. L'honneur qui nous échoit ainsi est d'autant plus grand que le Conseil nous donne l'occasion de soutenir la plainte d'un pays frère dont la politique et les positions d'avant-garde ont toujours fait honneur non seulement à l'Afrique, mais aux pays du tiers monde, et dont les agissements ont toujours constitué une contribution positive au maintien de la paix et de la sécurité.

68. La République de Guinée vient une fois de plus d'être l'objet d'une agression inqualifiable de la part des forces impérialistes et colonialistes, qui ne se contentent plus de fomenter des complots dans l'ombre avec la complicité de certains traîtres, mais envahissent au grand jour, avec des moyens militaires puissants, le territoire d'un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies.

69. L'appel lancé par le président Ahmed Sékou Touré à notre organisation et à tous les Etats africains ne laisse aucun doute quant à la gravité de la situation. En effet, cet appel mentionne que le territoire de la Guinée a été l'objet d'une agression des forces portugaises déclenchée dimanche matin vers 2 heures. Des navires de débarquement, violant les eaux territoriales de la Guinée, ont débarqué dans plusieurs points de la capitale des commandos de mercenaires et ont bombardé plusieurs points de la ville.

70. Le président Sékou Touré poursuit en disant que cette attaque a été contenue grâce à la réaction de l'armée nationale et de la population. Toutefois, ajoute-t-il, le Gouvernement guinéen, victime dans ses droits d'Etat souverain, Membre des Nations Unies, demande l'intervention immédiate des troupes aéroportées des Nations Unies en vue de réduire avec l'armée nationale les derniers postes occupés par les mercenaires portugais et de poursuivre les bateaux agresseurs dans les eaux territoriales guinéennes.

71. Et le président Sékou Touré poursuit encore : "Le Gouvernement guinéen est convaincu que l'Organisation des Nations Unies saura répondre sans délai

à son appel afin de mettre un terme à une agression armée inqualifiable.” [S/9988.]

72. Voici de la bouche même des responsables suprêmes de la révolution guinéenne comment se présente la situation en ce dimanche 22 novembre dans la République sœur de Guinée. Cet appel pressant à notre organisation dénote la gravité de la situation et l’urgence qu’il y a pour le Conseil à prendre une décision rapide et efficace afin de sauvegarder la paix et la sécurité dans la région.

73. Depuis son indépendance, la République de Guinée a été constamment en butte aux menées subversives des impérialistes, des néo-colonialistes et de leurs agents traîtres. Des complots visant à renverser les courageux patriotes actuellement à la tête de ce pays frère ont été fomentés au-dedans comme au-dehors, et chaque fois le peuple de Guinée les a repoussés avec courage et détermination et ses dirigeants les ont dénoncés sans ambages. La présente tentative de débarquement des forces impérialistes africaines et européennes en est une nouvelle manifestation. Les forces portugaises et leurs mercenaires, acculés et désorganisés par les coups que leur portent quotidiennement les héroïques combattants du parti africain pour l’indépendance de la Guinée (Bissau) et des îles du Cap-Vert, ne se contentent plus d’opérations de représailles sur les frontières du Sénégal et de la Guinée; ils frappent aujourd’hui impûnément au cœur même de la capitale de la République sœur de Guinée, ils frappent au cœur de la capitale d’un pays souverain Membre de notre organisation.

74. Nos pays ont toujours dénoncé ces sortes de tentatives, mais on nous a toujours écoutés d’une oreille plus ou moins distraite et avec un sourire amusé voulant dire que nous voyons des complots partout et que nos déclarations et nos dénonciations sont inspirées par des considérations de politique intérieure.

75. Jusqu’où va l’indifférence des pays responsables du maintien de la paix et de la sécurité ? Devrions-nous continuer de nous taire au risque d’être complices de ceux qui persistent à caresser l’espoir d’arrêter le cours de l’histoire et le mouvement irréversible de l’émancipation des peuples ? A ceux-là, nous disons que la Guinée vaincra. Les échecs de leurs tentatives depuis plus de 10 ans devraient leur montrer la vanité de leurs efforts. Le peuple de Guinée, uni derrière ses dirigeants, a choisi une fois pour toutes la voie de l’indépendance, c’est-à-dire celle de l’honneur et de la dignité. Notre organisation peut et doit les aider à persévérer dans cette voie, cette voie que le peuple, encore une fois, et les dirigeants de la Guinée ont choisie. L’appel lancé par le président Ahmed Sékou Touré à notre organisation vous en donne l’occasion, Messieurs les membres du Conseil de sécurité.

76. Encore une fois, une voix africaine demande au Conseil de prendre en considération l’appel lancé par les responsables guinéens. Cet appel est peut-être l’un des derniers que nos pays adressent à l’Organisation, mais nous nourrissons encore l’espoir qu’elle peut aider les petits pays.

77. Au nom de ma délégation, j’en appelle donc encore au Conseil pour qu’il prenne les mesures nécessaires afin d’arrêter cette invasion.

78. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des paroles aimables qu’il a adressées à mon pays et à ma personne.

79. Je voudrais maintenant appeler l’attention des membres du Conseil sur le projet de résolution primitif présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie [S/9990]. Je crois savoir que les auteurs ont rédigé un nouveau projet révisé, et je donne à ce propos la parole au représentant du Népal.

80. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l’anglais*] : Le Conseil de sécurité est saisi d’une grave plainte de la Guinée concernant une attaque armée contre son territoire. Nous avons entendu à ce sujet les déclarations du Secrétaire général et du représentant de la Guinée. A l’heure actuelle, il est de la plus haute importance pour le Conseil de sécurité, premièrement, que l’attaque armée cesse et les forces attaquantes se retirent et, deuxièmement, qu’un rapport impartial lui soit fourni sur la situation qui prévaut actuellement en Guinée.

81. A cette fin, les délégations du Burundi, de la Sierra Leone, de la Syrie, de la Zambie et du Népal ont préparé ensemble un projet de résolution que j’ai maintenant l’honneur de soumettre formellement à l’examen du Conseil de sécurité. Ce texte se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant entendu la déclaration faite par le représentant permanent de la Guinée,

“Ayant pris note de la requête formulée par le Président de la République de Guinée,

“1. Exige la cessation immédiate de l’attaque armée contre la République de Guinée;

“2. Exige le retrait immédiat de toutes les forces armées et de tous les mercenaires extérieurs, ainsi que du matériel militaire utilisé dans l’attaque armée contre le territoire de la République de Guinée;

“3. Décide de dépêcher une mission spéciale en République de Guinée en vue de faire rapport immédiat sur la situation;

“4. Décide que cette mission spéciale sera constituée après consultation entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général;

“5. Décide de demeurer saisi de la question.”

82. Ce projet de résolution constitue une mesure intérimaire. Il ne fait aucun doute que le Conseil prendra les décisions appropriées à cet égard lorsqu’il sera en possession de tous les renseignements nécessaires. En attendant, je demande au nom des cinq délégations

coauteurs qu'avant de poursuivre l'examen de cette question le Conseil vote immédiatement sur ce projet de résolution, en tant que mesure urgente.

83. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le texte français du projet de résolution que vient de présenter le représentant du Népal. Le paragraphe 2 du dispositif devrait se lire ainsi :

*"Exige le retrait immédiat de toutes les forces armées extérieures et de tous les mercenaires, ainsi que du matériel militaire utilisé dans l'attaque armée contre le territoire de la République de Guinée"*.

84. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commenter brièvement le texte qui vient d'être distribué. Il s'agit, le Conseil le sait, du résultat de consultations entre les membres, et il représente une large mesure d'accord. Toutefois, il comporte un paragraphe auquel nous attachons une très grande importance et sur lequel l'accord ne s'est pas fait; je veux parler du paragraphe 4, où il est question de la façon dont sera constituée la mission spéciale envisagée.

85. Il nous a paru que le Conseil se trouvait là devant une alternative : d'une part, il pourrait demander au Secrétaire général d'envoyer sur les lieux un représentant chargé de faire rapport. C'est une procédure à laquelle on a très souvent recouru dans le passé, et nous la trouverions parfaitement acceptable. D'autre part, nous croyons comprendre que les auteurs préféreraient que la mission soit composée non pas de membres du Secrétariat, mais de représentants de gouvernements. Il s'agirait alors, bien entendu, d'une mission de caractère politique, politiquement composée, et dans ce cas, nous estimons de la plus haute importance d'avoir la possibilité de nous prononcer sur la composition de la mission, et nous pensons que tous les membres du Conseil, en tant que tels, seraient eux aussi désireux d'avoir l'occasion d'exprimer leurs vues à cet égard.

86. En conséquence, je voudrais en appeler aux auteurs du projet de résolution pour qu'ils acceptent que le paragraphe 4 soit modifié et se termine sur le mot "consultation", de façon à se lire simplement : *"Décide que cette mission spéciale sera constituée après consultation"*. Puisque c'est le Conseil de sécurité qui adopte le projet de résolution, il va de soi que ce serait le Conseil de sécurité qui procéderait à des consultations. Etant donné les circonstances et le genre de mission que, me semble-t-il, les auteurs préfèrent, ce serait une procédure beaucoup plus souhaitable que celle que suggère l'actuel paragraphe 4. Aussi prié-je instamment les auteurs, afin d'assurer un appui unanime à ce projet de résolution, de consentir à une modification de cet ordre pour ledit paragraphe.

87. **M. TERENCE** (Burundi) : Ma délégation avait souhaité ne pas prendre la parole en vertu du caractère d'extrême urgence que revêt la situation. Mais, compte

tenu de l'évolution de la discussion et en ma qualité de membre du groupe qui a parrainé le projet de résolution, je voudrais expliquer un peu ce que nous entendons, et cela en complétant ce que le représentant du Népal a dit.

88. A nos yeux, les consultations qui doivent avoir lieu entre le Président du Conseil et le Secrétaire général doivent, bien sûr, cadrer avec les vues des membres du Conseil de sécurité. Mais, il va de soi que le Président du Conseil et le Secrétaire général ont des responsabilités qui, si elles devaient incomber à tous les membres, risqueraient de créer une certaine confusion. Ces deux autorités suprêmes pour ce qui est du Conseil de sécurité ont à jouer un rôle qui, bien sûr, inclut la consultation avec tous les membres. C'est pourquoi nous souhaiterions que les membres qui hésiteraient à accorder leur appui à ce projet de résolution à cause du paragraphe 4 fassent preuve de compréhension.

89. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : J'avais l'intention de prendre la parole sur le fond de la question, mais, comme le représentant du Népal, qui nous a présenté le projet de résolution au nom des cinq auteurs — le Burundi, le Népal, la Syrie, la Sierra Leone et la Zambie — souhaite que le Conseil de sécurité vote sans retard sur ce projet de résolution, je me réserve le droit de le faire après l'adoption du projet.

90. Pour ce qui est de l'intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique, je crois comprendre que M. Yost n'a pas fait une proposition en bonne et due forme, mais exprimé un simple vœu. Il serait donc peut-être bon que, pour ne pas retarder l'adoption du projet de résolution, nous passions au vote. Ensuite, ceux qui après l'adoption du projet voudront prendre la parole pour exprimer leur position pourront le faire. La délégation soviétique se réserve le droit d'agir ainsi.

91. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais espéré que les auteurs auraient pu accepter d'amender leur projet de résolution afin d'obtenir l'unanimité sur ce point. Comme je l'ai dit, c'est une question à laquelle nous attachons la plus grande importance. Il est, je crois, sans précédent, que l'on suggère qu'une mission spéciale soit envoyée de cette façon par le Conseil de sécurité, sans prévoir que les membres du Conseil eux-mêmes aient tous l'occasion de se prononcer sur sa composition. Compte tenu du fait qu'il est d'une extrême importance de s'assurer que la mission spéciale envisagée devrait avoir toute la confiance du Conseil, de telle sorte que le rapport qu'elle lui fera ensuite soit pleinement accepté par tous ses membres. J'estime qu'il est de la plus haute importance de suivre cette procédure qui est, en fait, strictement conforme à l'autorité du Conseil et de la Charte et à la procédure normale.

92. J'avais espéré — et j'espère encore, comme je l'ai dit — que les auteurs qui j'en suis sûr, souhaitent un vote unanime, parviennent à accepter la modification que j'ai suggérée ou un libellé similaire, comme par exemple : *"Décide que la mission spéciale sera*

constituée après consultation entre les membres du Conseil de sécurité". Un texte de ce genre aplanirait nos difficultés et rendrait ce projet de résolution conforme à la procédure normale du Conseil tout en reconnaissant l'autorité du Conseil au titre de la Charte et, à notre avis, satisfierait tout le monde. Mais s'il y avait un doute au sujet de l'acceptation des auteurs, je suis prêt, bien entendu, à soumettre cette modification sous forme d'amendement formel.

93. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je suis quelque peu étonné de l'argumentation que vient de nous présenter le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Si j'ai bien compris la démarche de sa pensée et de ses propos d'après l'interprétation, il en ressort que la mission constituée sans la participation du Président du Conseil de sécurité jouirait de la confiance du Conseil, alors qu'une mission constituée par le Président du Conseil de sécurité après consultation avec le Secrétaire général ne jouirait pas de la confiance du Conseil. Voilà une logique pour le moins bizarre.

94. Si le Conseil de sécurité confie cette mission au Président et au Secrétaire général, pourquoi ne pourraient-ils pas résoudre cette question ensemble, en se consultant ? Dans le cas qui nous occupe, nous accordons la même confiance au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Aussi je ne considère pas les arguments avancés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique comme convaincants. Ils donnent l'impression que son but est clairement de retarder la constitution de la mission et d'éviter à l'agresseur l'enquête qu'ouvrirait aussitôt la mission spéciale qui doit être envoyée par le Conseil de sécurité et qui pourrait être constituée par le Président après consultation avec le Secrétaire général.

95. C'est pourquoi je considère que la proposition des cinq Etats afro-asiatiques répond parfaitement à la Charte et à la situation grave qui s'est créée et qui nécessite l'envoi immédiat d'une mission par le Conseil de sécurité.

96. Une formule de ce genre permettra au Président du Conseil de sécurité ainsi qu'au Secrétaire général de résoudre rapidement la question de la composition de la mission, et de l'envoyer sur place pour s'informer de la situation. Par conséquent, toute objection contre l'acceptation d'une telle formule ne pourrait se traduire que par un retard. Si nous acceptions la formule proposée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, nous devrions alors procéder à des consultations qui risquent de traîner en longueur et les 15 membres du Conseil de sécurité auraient alors peut-être plus de difficultés à tomber d'accord sur la composition de cette mission que si l'on s'en remettait au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. De plus, le représentant des Etats-Unis d'Amérique envisage une mission ayant un caractère gouvernemental. Or, le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général jugeront-ils peut-être bon d'envoyer une mission non gouvernementale, qui ne serait pas composée de représentants permanents des Etats. Donnons-leur donc cette possibilité et accordons-leur ce droit, faisons

confiance au Président du Conseil et au Secrétaire général. La délégation soviétique n'y voit aucun danger majeur et ne partage pas les craintes que la délégation des Etats-Unis d'Amérique s'efforce de faire partager au Conseil de sécurité. Je vous remercie.

97. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas prolonger le débat, mais je pense que le représentant de l'URSS n'a pas tout à fait compris ma proposition qui tendait à ce que tous les membres du Conseil aient la possibilité de participer au choix des membres de cette mission spéciale. Je pensais que cela était conforme à la position adoptée au Conseil par la délégation soviétique quant au respect des droits du Conseil et de ceux de tous ses membres.

98. Je pense que l'on pourrait arriver très rapidement à un accord entre les membres du Conseil. Bien entendu, si nous ne pensons qu'à l'urgence de la question la procédure la plus rapide consisterait à demander au Secrétaire général de désigner un représentant, qu'il pourrait sans aucun doute trouver parmi le personnel de la région, et cette personne pourrait être sur place en quelques heures. Ce serait sans aucun doute la façon la plus rapide de mener l'enquête. Mais si l'on hésite à le faire et si l'on préfère une mission composée de représentants des gouvernements, alors je suis, je l'ai dit, fermement convaincu qu'il s'agit là d'une question d'une importance telle qu'elle doit être réglée avec le concours de tous les membres du Conseil et je suis prêt à collaborer à cette fin, avec toute l'urgence nécessaire.

99. Voilà pourquoi je propose officiellement que le paragraphe 4 du projet de résolution soit amendé comme suit :

*"Décide que cette mission spéciale sera constituée après consultation entre les membres du Conseil de sécurité"*.

100. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont entendu le représentant des Etats-Unis proposer en bonne et due forme un amendement au projet de résolution. Si personne ne demande la parole, nous allons donc procéder au vote sur l'amendement des Etats-Unis.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Burundi, Colombie, Espagne, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Il y a 3 voix pour, zéro voix contre et 12 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, l'amendement n'est pas adopté.*

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution qui figure au document S/9990/Rev.1.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté<sup>2</sup>.*

102. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette vivement que notre amendement n'ait pas été adopté. Cependant, compte tenu de l'importance de la résolution et étant donné notamment les assurances fournies par l'un des auteurs, le représentant du Burundi, d'après lequel le Président consulterait les membres du Conseil à propos de la constitution de la mission, nous avons, dans cet esprit, voté en faveur de la résolution.

103. **Sir Colin CROWE** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, je dois l'avouer, aurait préféré de beaucoup que l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis au paragraphe 4 de cette résolution ait été adopté; mais, nous sommes heureux de pouvoir voter en faveur de l'ensemble du texte, car nous estimons qu'il est important que le Conseil lance un appel pressant pour le retrait immédiat des forces armées extérieures de Guinée, et que le Conseil montre qu'il agit aussi rapidement que possible.

104. En acceptant le libellé du paragraphe 4 de cette résolution, nous avons pris note de la déclaration de l'un des auteurs, le représentant du Burundi, dont les explications nous laissent entendre que le Président du Conseil consultera les membres du Conseil de sécurité, s'assurant ainsi de leur assentiment quant à son choix.

105. **M. MWAANGA** (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je me rends compte que l'heure est tardive, mais en tant que représentant d'un pays qui a eu le triste privilège d'avoir à porter plainte au Conseil de sécurité contre le Portugal, il m'appartient, je crois, de faire une brève déclaration.

106. Ma délégation a écouté avec soin la lecture du télégramme qui nous a été donnée par le Secrétaire général, contenant une requête importante du Président de la République de Guinée, le président Ahmed Sékou Touré. La déclaration faite par mon frère et collègue, l'ambassadeur Touré, représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, révèle la gravité de la situation dont le Conseil de sécurité est appelé à discuter. En décembre dernier déjà, le Conseil de sécurité s'est réuni pour traiter d'une agression militaire portugaise contre la République de Guinée [1522<sup>ème</sup> à 1526<sup>ème</sup> séances]. De l'avis de ma délégation, les événements qui viennent de se produire constituent l'un des plus grands crimes qui aient jamais été commis contre un Etat africain indépendant. Tout acte d'invasion d'un Etat par un autre est un acte grave; il n'est que plus grave lorsqu'il est commis par le Portugal comme continuation de ses guerres co-

loniales criminelles contre le territoire souverain d'un Etat africain indépendant.

107. Bien que nous ne disposions pas encore de renseignements complets, je puis assurer nos frères guinéens que notre délégation exigera que les plus sévères mesures prévues par la Charte des Nations Unies soient appliquées contre le Portugal. Le Conseil de sécurité ne saurait demeurer indifférent devant de tels actes de violence prémédités. Je sais que ceux qui n'ont pas été soumis aux barbares attaques du Portugal n'ont aucune idée de la situation belliqueuse qui existe sur les frontières entre les Etats africains indépendants et les territoires portugais de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique. Etant constamment victime de l'agression militaire portugaise, tout comme ses Etats frères de la République démocratique du Congo, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie, la Zambie considère cette situation avec la plus grande inquiétude. Ce dernier acte d'agression portugaise contre la Guinée n'est qu'une indication de ce qui peut arriver demain aux autres Etats africains indépendants limitrophes des territoires sous domination portugaise.

108. Ma délégation se réserve le droit de faire plus tard une déclaration plus détaillée.

109. **M. PASTINEN** (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : De l'avis de ma délégation, il est bon que le Conseil ait agi avec toute la célérité que la situation exige. Comme l'a souligné le représentant du Népal lorsqu'il a présenté le projet de résolution, il s'agit d'une mesure intérimaire, d'un premier pas destiné à répondre aux besoins immédiats de la situation et à traduire la volonté du Conseil d'agir conformément à ses responsabilités. Pour prendre des mesures plus efficaces, le Conseil devra, de toute évidence, prendre connaissance de tous les faits. Les faits ne peuvent être établis que par une étude objective et impartiale qui devra être entreprise dès maintenant avec toute la rapidité et l'efficacité que la situation requiert.

110. Ma délégation a voté en faveur de la résolution, étant entendu que les paragraphes 3 et 4 du dispositif du texte que, nous venons d'adopter seront appliqués de façon à répondre à ces préoccupations.

111. **M. TERENCE** (Burundi) : En vertu du principe que j'ai énoncé dès le début, je serai extrêmement bref. J'éprouve un certain sentiment à la fois de responsabilité et de gratitude à l'égard de tous les membres du Conseil qui, par une décision unanime, viennent d'adopter ce projet de résolution. D'autre part, nous remercions également certains membres qui, tout en éprouvant quelques hésitations, se sont associés à l'acte que vient de poser le Conseil de sécurité.

112. En conclusion, ma délégation voudrait déclarer que l'acte qui vient d'être posé est guidé, en fait, par une constatation, à savoir l'agression déclenchée de l'extérieur contre un pays souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies. A ce titre seulement, sans qu'il soit même nécessaire d'identifier ni la nature de l'acte ni l'auteur de l'agression, la paix et la sécurité ont été violées et, à ce titre, la Charte autorise le Conseil

<sup>2</sup>Voir résolution 289 (1970).

de sécurité à prendre des mesures. C'est donc dans ce contexte que la délégation de la République du Burundi s'estime satisfaite de la décision déjà prise par le Conseil. Nous réitérons notre gratitude aux membres qui avaient parrainé le projet de résolution, et non seulement la nôtre mais celle de toute l'Afrique car, la Guinée étant membre de l'Organisation de l'unité africaine, toute agression contre elle est dirigée également contre l'organisation continentale.

113. M. MALIK [Union des Républiques socialistes soviétiques] [traduit du russe] : C'est la troisième fois en 11 mois que le Conseil de sécurité examine la question de l'agression du Portugal contre des pays africains. En décembre dernier, nous avons examiné l'agression du Portugal contre la Guinée [1522<sup>ème</sup> à 1526<sup>ème</sup> séance] et le Sénégal [1516<sup>ème</sup> à 1520<sup>ème</sup> séance]. Dans ses décisions d'alors, le Conseil de sécurité avait exprimé la profonde inquiétude que lui causait l'agression du Portugal contre un Etat indépendant d'Afrique, la Guinée [résolution 275 (1969)]. Lorsqu'il a examiné la question de l'agression portugaise contre le Sénégal, le Conseil de sécurité a condamné énergiquement les autorités portugaises pour leur agression armée contre ce pays [résolution 273 (1969)].

114. Le Conseil de sécurité vient d'examiner le troisième cas d'agression armée commise par le Portugal contre un Etat africain. Le Conseil de sécurité a ainsi établi que le Portugal est à l'heure actuelle un agent armé de l'impérialisme colonial fort agissant, qui, faisant fi des décisions de l'Organisation des Nations Unies, poursuit une politique d'agression à l'égard des pays africains.

115. Les messages adressés par le Président de la République de Guinée, dont le Secrétaire général nous a donné lecture, et les déclarations du représentant de la Guinée ne laissent aucun doute quant à l'agression commise contre la Guinée. Les représentants des pays d'Afrique et d'Asie qui ont pris la parole ici nous ont par ailleurs exposé leurs points de vue et communiqué les faits et les données qu'ils avaient à leur disposition touchant la politique et les activités auxquelles les colonialistes portugais se livrent sur le territoire de l'Afrique.

116. Le Conseil de sécurité est donc saisi de documents officiels confirmant un nouvel acte d'agression. Ces agissements du Portugal et de ses forces armées doivent être examinés dans le contexte de la politique coloniale que le Portugal poursuit en Afrique. Le Portugal mène une guerre sanglante contre les peuples du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée (Bissau); de plus, il commet des actes de provocation armée et des agressions armées contre des Etats africains souverains, qui luttent activement pour libérer l'Afrique des derniers vestiges du colonialisme.

117. L'agression armée du Portugal contre la Guinée démontre une fois de plus combien le maintien du colonialisme portugais met en danger la paix en Afrique.

118. Dans sa lettre [S/9989], le représentant du Portugal par intérim nie les faits. Mais le représentant

du Portugal n'a-t-il pas aussi nié l'agression lorsque nous avons examiné précédemment la question de l'agression commise par le Portugal contre la Guinée ? N'a-t-il pas nié les faits quand le Portugal a commis une agression contre le Sénégal ? Alors aussi, il avait nié que des opérations aient été montées. Mais le Conseil de sécurité a agi de la façon la plus juste lorsqu'il a condamné énergiquement les autorités portugaises, et par conséquent le Gouvernement portugais et ses forces armées pour ces actes d'agression.

119. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité exige la cessation immédiate de l'agression contre un Etat africain souverain, la République de Guinée, et le retrait immédiat de toutes les forces armées portugaises.

120. Il est vrai que certains membres du Conseil de sécurité se sont demandé s'il s'agissait bien de troupes portugaises. Ils ne veulent pas, semble-t-il, ajouter foi aux déclarations officielles qui ont été faites ici ni aux documents officiels qui sont parvenus au Conseil de sécurité.

121. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité doit être mise en œuvre immédiatement jusqu'à ce que l'agresseur ait été refoulé. La mission que prévoit la résolution adoptée doit être constituée immédiatement après consultation avec le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général et avec leur participation. Plus elle sera constituée rapidement, mieux cela vaudra pour la cause de la paix en Afrique et la défense des victimes de l'agression.

122. Les objections qui ont été formulées ici contre la résolution et les propositions qui ont été faites pour la modifier nous mettent en garde et éveillent nos doutes. Il n'est pas exclu que l'on essaie par là même de retarder la constitution de la mission. S'il en est ainsi, il s'agira de toute évidence de manœuvres destinées à soutenir l'agresseur. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit demander au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de constituer immédiatement la mission afin qu'elle puisse se rendre sur les lieux dès demain, et faire connaître la situation réelle le plus rapidement possible au Conseil de sécurité, de façon qu'il puisse examiner de nouveau cette question et prendre les mesures les plus énergiques contre l'agresseur. Seules de telles mesures de la part du Conseil peuvent mater l'agresseur et lui ôter l'envie de poursuivre sa politique d'agression en Afrique et de menacer la paix et la sécurité des peuples et des Etats africains.

123. Certains des représentants qui ont pris ici la parole ont fait remarquer à juste titre que, sans l'aide d'autres membres de l'OTAN, le Portugal n'aurait pas pris le risque de se comporter de cette manière en Afrique.

124. Aussi convient-il d'attacher la plus grande attention à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Arabie Saoudite, M. Baroodi, qui a lié les agissements du Portugal à la politique générale de l'OTAN. Plus vite le Conseil de sécurité examinera ce nouvel acte d'agression, plus vite il prendra des mesures déci-

sives contre le Portugal et mieux cela vaudra pour le renforcement de la paix et le maintien de la sécurité des peuples africains sur tout le continent.

125. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

126. **M. TOURE** (Guinée) : L'intervention de ma délégation consistera à remercier tous ceux qui, ici, ont manifesté leur solidarité agissante vis-à-vis de mon pays, qui traverse actuellement des heures extrêmement graves.

127. Le dispositif du projet de résolution que vous venez d'adopter à l'unanimité vous demande, à vous, Monsieur le Président, en coopération étroite avec le Secrétaire général de notre organisation, qu'une mission se rende immédiatement sur place, non point pour recueillir la preuve des preuves que nous avons fournies, mais pour effectivement se rendre à l'évidence que l'agression perpétrée contre la République de Guinée, contre son peuple pacifique, vise un seul et unique but : le renversement de tous les régimes progressistes en Afrique, la subordination définitive du continent africain à la volonté de l'impérialisme.

128. Les heures que traverse mon pays ne sont pas uniques pour la République de Guinée; elles s'adres-

sent — ces heures graves — à la conscience de tous les pays du continent africain et de tous les pays du monde épris de paix, de justice et de liberté.

129. Puisse votre mission s'inscrire en fait positif dans l'histoire et démontrer aux yeux du monde que si le Gouvernement portugais, encore impuni pour tous les autres actes d'agression perpétrés contre d'autres pays africains, se sent à l'abri de cette impunité, c'est parce qu'il est soutenu par d'autres puissances.

130. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je désire assurer les membres du Conseil que je ferai tout le possible, avec le concours du Secrétaire général, pour que cette mission soit envoyée le plus rapidement possible. La situation est grave et S. E. le Président de la République de Guinée a demandé une action urgente. La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité souligne vigoureusement cette notion d'urgence. J'espère très vivement qu'elle contribuera à mettre un terme à l'attaque armée dont la République soeur de Guinée vient de faire l'objet, que la paix et la sécurité internationales sortiront indemnes de cette grave menace et que la mission sera à même d'établir les faits.

*La séance est levée le lundi 23 novembre, à 1 heure.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous aux: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---